



RÈGLEMENT DU CONCOURS MONDIAL DE PHOTOGRAPHIE « CYBERPUNK IS CLOSER THAN YOU THINK »

§ 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce document (le « **Règlement** ») décrit les conditions du concours mondial « Cyberpunk Is Closer Than You Think » (le « **Concours** »).
2. Dans le cadre du Concours, nous vous invitons (les « **Participants** ») à nous présenter votre photographie (la « **Photographie** ») d'un lieu réel ressemblant et/ou vous faisant penser à Cyberpunk (plus d'informations dans les articles suivants) puis à nous l'envoyer sur (<https://cyberpunk.net/photo-contest/>). Les prix seront décernés aux Participants ayant soumis la Photographie la plus créative, la plus originale et de la meilleure qualité, ou aux Photographies comptabilisant le nombre de votes le plus élevé de la part de la communauté de Cyberpunk 2077 (la « **Communauté** »).
3. Le Concours est ouvert aux Participants du monde entier.
4. Le Concours est organisé par notre équipe, au sein de la société CD PROJEKT S.A., sise à Varsovie (03-301), Pologne, ul. Jagiellońska 74, inscrite au registre des entrepreneurs du Registre National Judiciaire pour Varsovie à la cour fédérale de Varsovie, 13^e Chambre Commerciale du Registre National Polonais, sous le numéro KRS 0000006865, numéro d'identification fiscale NIP 7342867148, numéro statistique REGON 492707333, au capital social de 96 120 000,00 PLN payé dans sa totalité (« **nous** » ou les « **Organisateurs** »).

§ 2. PARTICIPANTS

1. Vous pouvez participer au concours si vous avez au moins 18 ans le jour de votre participation au Concours et avez une parfaite autonomie légale, c'est-à-dire que vous pouvez librement procéder à des transactions légales, y compris des contrats, conformément à la réglementation en vigueur dans votre pays de résidence.
2. Le Concours est ouvert aux participants (photographes) professionnels et/ou non professionnels.
3. Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous êtes employé par les Organisateurs ou leurs affiliés, filiales, fabricants, commerciaux ou agences de communication, ou faites partie de la famille directe d'un tel employé.

§ 3. DATES DU CONCOURS

1. Le concours comprendra les phases suivantes (« **Durée du Concours** ») :
 - Le Concours débutera le 14 octobre 2019, et la première phase se terminera le 16 décembre 2019 (23 h 59 CET). Durant cette phase, les Participants doivent envoyer leur Photographie sur (<https://cyberpunk.net/photo-contest/>). L'approbation des dernières propositions se poursuivra pendant une semaine supplémentaire, mais il ne sera pas possible d'envoyer de nouvelles Photographies.
 - La deuxième phase du Concours débutera le 10 janvier 2020 et se terminera le 20 janvier 2020 (23 h 59 CET). Au cours de la deuxième phase, la Communauté pourra



voter pour les photos envoyées en leur attribuant des évaluations positives (« **Vote de la communauté** »).

- L'annonce des gagnants (à savoir : les gagnants désignés par le Vote de la Communauté et les gagnants du Concours désignés par le jury [le « **Jury** »]) aura lieu le 27 janvier 2020.
2. Toutes les Photographies qualifiées seront publiées sur (<https://cyberpunk.net/photo-contest/>) dans les 7 jours suivant la fin de la première phase du Concours.

§ 4. ENVOIS

1. Pour pouvoir participer au Concours, vous devez vous inscrire sur le site web (<https://cyberpunk.net/photo-contest/>), suivre les instructions disponibles sur le site et fournir tous les renseignements et/ou consentements requis. Tous les renseignements et consentements fournis au cours de l'inscription sont fournis volontairement, bien qu'ils puissent être nécessaires pour participer au Concours.
2. Vous devez effectuer votre inscription en votre nom. Vous ne pouvez pas vous inscrire au nom d'un tiers.
3. Après votre inscription, vous devez envoyer une photographie créative sur (<https://cyberpunk.net/photo-contest/>) présentant un lieu réel ressemblant et/ou vous faisant penser à Cyberpunk de la manière la plus créative, la plus originale et de la meilleure qualité possible. Vous devez également indiquer le lieu où la photographie a été prise : l'emplacement approximatif de la prise de la photographie, comme une ville, doit au minimum être indiqué.
4. La Photographie doit être envoyée au format numérique (20 mégaoctets maximum, format JPEG ou .jpg, 1 600 pixels de largeur ou de hauteur minimum). Veuillez noter que seuls les modifications et ajustements mineurs sont autorisés pour les Photographies. Une copie non modifiée de la photographie devra également être importée si la photographie a été modifiée de quelque manière que ce soit.
5. Vous ne pouvez procéder qu'à un seul envoi contenant une seule Photographie. Les envois contenant plusieurs Photographies ou les envois suivants d'un même Participant ne seront pas éligibles.
6. Les envois effectués par tout autre moyen ne seront pas éligibles pour le Concours.
7. Les Photographies envoyées doivent être conformes au RGPD et à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur ; les Photographies ne doivent en outre pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. De plus, les Photographies doivent pouvoir être présentées à des mineurs.
8. Les Organisateurs se réservent le droit de rejeter la soumission d'un Participant si celle-ci enfreint la loi applicable, le Règlement du Concours ou si la Photographie peut être jugée raciste, xénophobe, sexiste, diffamatoire ou offensante, illégale ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.
9. Toutes les soumissions seront analysées par l'équipe du Concours (l'« Équipe du Concours »). L'Équipe du Concours est composée de : Dominika Skubida, Alessandro Fileni, Anastasia Prazdnichnova, Sebastian Siejka, Carolin Wendt.

§ 5. VOTE ET DÉCISION DU JURY



1. Il existe deux manières de gagner le concours : remporter le Vote de la Communauté ou être choisi par le Jury.
2. Le Vote de la Communauté comprend les étapes suivantes :
 - Pour pouvoir participer au vote, chaque membre de la communauté doit suivre les instructions sur (<https://cyberpunk.net/photo-contest/>). Le vote est gratuit.
 - Pour voter, vous devez vous inscrire via les réseaux sociaux proposés sur le site web du concours (exemple : Twitter, Facebook, Instagram, VK, Google).
 - Chaque membre de la communauté peut voter pour 5 (cinq) Photographies maximum parmi celles ayant été envoyées dans le cadre du Concours.
 - Les participants ayant envoyé les 10 (dix) Photographies comptabilisant le nombre de Votes de la Communauté le plus élevé recevront un prix de la Communauté.
 - Tous les prix de la Communauté seront les mêmes et seront présentés plus en détail dans l'article 6 « Prix » ci-dessous.
3. Le Jury est composé de : l'équipe du concours, Liam Wong et le directeur artistique de Cyberpunk 2077
4. La décision du Jury sera établie selon des critères de créativité, d'originalité et plus globalement selon la qualité de la Photographie.
5. Les décisions du Jury sont définitives.
6. Le Jury choisira trois Photographies et leur décernera respectivement les Premier, Deuxième et Troisième prix.
7. Les prix décernés par la décision du Jury et par le Vote de la Communauté ne peuvent être cumulés. Les Photographies ayant remporté les Premier, Deuxième et Troisième prix ne seront pas éligibles pour recevoir un des prix du Vote de la Communauté, et ce même si leur nombre de votes leur permettrait normalement d'être qualifiées. Dans pareil cas, le prix de la Communauté sera décerné à la Photographie comptabilisant le nombre de votes le plus élevé et n'ayant reçu aucun prix.
8. Les Organisateur se réservent le droit de décerner d'autres prix spéciaux à leur seule discrétion.

§ 6. PRIX

1. Les vainqueurs recevront les prix suivants :
 - a. Premier prix – Lot contenant :
 - 4 000 USD (quatre mille dollars américains)
 - Bomber jacket de VIP
 - Édition collector de Cyberpunk 2077 (à la sortie du jeu)
 - NVIDIA GeForce RTX 2080 Ti
 - Adobe Creative Cloud license
 - Sac stylisé Cyberpunk
 - b. Deuxième prix – Lot contenant :
 - 2 000 USD (deux mille dollars américains)
 - Édition collector de Cyberpunk 2077 (à la sortie du jeu)
 - NVIDIA GeForce RTX 2080 Ti
 - Adobe Creative Cloud license
 - Sac stylisé Cyberpunk
 - c. Troisième prix – Lot contenant :



- 1 000 USD (mille dollars américains)
 - Édition collector de Cyberpunk 2077 (à la sortie du jeu)
 - NVIDIA GeForce RTX 2080 Ti
 - Adobe Creative Cloud license
 - Sac stylisé Cyberpunk
2. Les vainqueurs du Vote de la Communauté recevront les prix suivants :
- a. Le premier prix comprend :
 - Bomber jacket de VIP
 - Édition collector de Cyberpunk 2077 (à la sortie du jeu)
 - NVIDIA GeForce RTX 2080 Ti
 - Adobe Creative Cloud license
 - Sac stylisé Cyberpunk
 - b. La seconde à la dixième place recevront :
 - Sac stylisé Cyberpunk
3. Les prix seront envoyés par courrier à l'adresse fournie par les vainqueurs. Les Organisateurs prendront en charge les frais de transport des prix.
4. Si la loi applicable l'exige, les Prix seront complétés par un prix numéraire égal aux taxes à payer pour lesdits prix. Les Organisateurs déduiront le prix numéraire et paieront les taxes exigées par la loi polonaise.
5. Les prix en numéraire peuvent être soumis à des taxes susceptibles d'être retenues lors du paiement par l'organisateur si la loi l'exige. Outre cela, les Participants sont les seuls responsables du paiement des éventuelles taxes nationales, fédérales, régionales, locales ou autres éventuellement applicables aux prix en numéraire.
6. Le paiement des prix en numéraire se fera dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin du Concours. Le paiement des prix en numéraire inclura tous les frais, droits et taxes applicables (dont, entre autres, la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les ventes, l'impôt sur le revenu ou tout impôt similaire et toutes les retenues fiscales applicables devant être facturées par les Organisateurs) et se fera, le cas échéant, conformément aux lois et réglementations en vigueur.
7. Les Participants devront, sur demande, fournir aux Organisateurs tous les documents et informations requis pour le paiement des prix en numéraire, parmi lesquels tous les documents exigés par les gouvernements ou les autorités compétentes et/ou des informations sur le Participant aux fins de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre la fraude conformément aux obligations et réglementations légales auxquelles sont soumis les Organisateurs.
8. Les prix en numéraire ne peuvent être ni substitués ni échangés et les prix ne peuvent être cédés, offerts ni transférés de quelque manière que ce soit à d'autres personnes.
9. Les prix en numéraire seront payés directement sur les comptes en banque des Participants concernés.
10. Tous les vainqueurs seront informés des résultats du Concours par un message public sur les pages officielles de Cyberpunk 2077 sur les réseaux sociaux. Les Organisateurs contacteront aussi les vainqueurs grâce à l'adresse e-mail utilisée par les Participants pour envoyer leur



Photographie. Chaque vainqueur disposera de sept (7) jours pour confirmer par e-mail s'il accepte le prix et fournir une adresse postale où son prix sera envoyé. Si un Participant ne nous contacte pas durant le délai imparti ou refuse son prix, nous nous réservons le droit de décerner ledit prix à un autre Participant ou de ne pas attribuer ce prix particulier.

§ 7. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

1. En envoyant votre soumission conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, vous (en tant que Participant) confirmez que vous remplissez les conditions définies dans le Règlement.
2. En envoyant votre soumission, vous acceptez, dans l'éventualité de votre victoire au Concours, que les Organisateurs puissent utiliser votre adresse e-mail ou le nom fourni dans votre adresse e-mail lors de votre participation pour annoncer les résultats du Concours ou dans tout autre matériel promotionnel applicable au Concours.
3. En envoyant votre soumission, vous déclarez que :
 - vous êtes l'unique détenteur des droits d'auteur de toute photographie envoyée dans le cadre du Concours, et de tout élément présent sur ladite Photographie ;
 - vos droits moraux sur la Photographie ne sont ni limités ni entravés par des droits de tiers, et que la Photographie ne porte atteinte à aucun droit de tiers ;
 - vous n'avez pas accordé d'autres autorisations à exécuter les droits moraux de l'auteur de la Photographie.
4. En envoyant votre soumission, vous déclarez également que :
 - vous êtes l'unique détenteur de l'intégralité des droits économiques de l'auteur de la Photographie, et plus particulièrement du droit d'utiliser la Photographie, d'en disposer dans tous les domaines d'exploitation et de percevoir une rémunération pour l'utilisation de ladite Photographie ;
 - vous avez le droit exclusif d'accorder l'autorisation d'exécuter les droits d'auteur dérivés ;
 - vos droits économiques, tels que mentionnés aux points précédents, ne sont ni limités ni entravés par des droits de tiers, et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit des tiers ;
 - vous n'avez accordé aucune licence d'utilisation de la Photographie de quelque nature que ce soit.

§ 8. DROITS D'AUTEUR

1. En envoyant votre soumission, vous (le Participant) nous concédez (les Organisateurs) le droit non exclusif, non transférable et libre de droits dans le monde entier d'utiliser la Photographie dans le cadre du Concours, y compris de fournir la Photographie aux membres de l'Équipe du Concours, du Jury et de la Communauté, et de la publier sur la page web du Concours, nos sites web et/ou les réseaux sociaux, et également d'utiliser ladite Photographie à des fins marketing pour l'Organisateur et ses affiliés. Cette licence couvre en particulier les formes d'exploitation suivantes :
 - la production de copies de la Photographie à l'aide de toute technique ;
 - la distribution et la diffusion de la Photographie sur tous les canaux ;
 - la mise à disposition de la Photographie de manière à permettre à toute personne d'accéder dans le lieu et au moment de son choix.
2. La licence mentionnée à l'article 8.1 est concédée pour une durée indéfinie.



§ 9. DONNÉES PERSONNELLES

1. Le responsable du traitement de vos données personnelles est CD PROJEKT S.A. dont le siège est enregistré à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa.
2. Vos données personnelles seront traitées dans le but d'effectuer un Concours organisé par CD PROJEKT, auquel vous comptez participer, notamment afin de contacter les Participants, d'évaluer les soumissions, de décerner les prix et d'annoncer les résultats.
3. Nous respectons vos droits en matière de vie privée, c'est-à-dire le droit d'accéder aux informations vous concernant, de les corriger et de les supprimer, d'en limiter le traitement, de les transférer, et le droit de ne pas être soumis à des décisions automatiques, comprenant le profilage, et de vous opposer au traitement de vos données personnelles (pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez la [Politique de confidentialité de l'Organisateur](#)).

§ 10. INDEMNISATION

Les Organisateur ne couvriront aucun frais potentiel occasionné au Participant en relation avec le Concours, y compris l'inscription au Concours, la préparation et la soumission de la Photographie et la réception du prix mentionné à l'article 6.

§ 11. DISPOSITIONS FINALES

1. Le Règlement sera appliqué et interprété conformément à la loi polonaise.
2. Le Règlement entrera en vigueur le 14 octobre 2019.
3. Tout participant est en droit de déposer une réclamation relative au Concours. Les réclamations peuvent être effectuées jusqu'à 7 jours à compter de la date à partir de laquelle l'acte constitue le motif de la réclamation (la date à laquelle la personne effectuant la réclamation a eu connaissance de l'acte ou aurait pu avoir connaissance dudit acte en agissant avec diligence raisonnable), mais au plus tard jusqu'au 14e (quatorzième) jour après l'annonce des gagnants. Toute réclamation effectuée après cette date ne sera pas prise en compte.
4. Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : photography@cdprojektred.com. Chaque réclamation doit indiquer : a) le nom et le prénom de la personne effectuant la réclamation ; b) une description de la réclamation ; c) la façon dont la réclamation doit être traitée.
5. Les réclamations seront traitées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de leur réception par l'Organisateur.
6. Le Concours ne constitue en aucun cas un jeu de hasard, une loterie ou tout autre jeu visé par la loi du 19 novembre 2009 sur les jeux de hasard.